



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
REGULEX 10SG

de la société SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS
enregistrée sous le n° 2023-0763

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	REGULEX 10SG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS Parc d'Affaires de Crécy 10A Rue de la Voie Lactée 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR France
Formulation	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	100 g/kg - gibbérellines
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données
Numéro d'intrant	2100373
Numéro d'AMM	2160390
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/03/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Tauffet
1B855C32081749B...